Le Pack Travaux :
Votre assurance construction

Une offre exclusive réservée aux syndics professionnels et aux administrateurs de biens, clients de la Compagnie Européenne de Garanties et Cautions.

Commercialisée par CEGC Conseil, courtier en assurance, et assurée par SMA SA.

Document à caractère publicitaire et sans valeur contractuelle

Conditions 2021

CEGC CONSEIL

Le Pack Travaux

INNOVANT ET COMPÉTITIF

En tant qu'administrateur de biens, lorsque vous faites réaliser des travaux de bâtiment pour le compte de vos mandants, vous devez souscrire une assurance dommages-ouvrage et une assurance de responsabilité civile décennale avant le démarrage du chantier (loi Spinetta du 4 janvier 1978).

Tous les travaux de réhabilitation sont concernés, quel que soit leur montant, s'ils risquent d'affecter la solidité de l'ouvrage ou qui, l'affectant dans l'un de ses éléments constitutifs ou l'un de ses éléments d'équipement indissociables, le rendent impropre à sa destination (article 1792 du Code civil).

Pour faciliter le travail de vos gestionnaires, sécuriser votre activité et satisfaire vos clients, nous vous proposons le Pack Travaux : un contrat d'assurance élaboré avec SMA SA, leader de l'assurance construction en France.

Vous êtes accompagnés par nos experts construction et bénéficiez d'un interlocuteur dédié à votre écoute pour chaque étape de la vie du chantier.

LES 4 AVANTAGES DU PACK TRAVAUX

LE « TOUT EN LIGNE » : WWW.SOCAMAB-PACKTRAVAUX.FR

Nous mettons à votre disposition un portail web personnalisé et sécurisé grâce auquel vous pourrez :

- Assurer vos chantiers (sous réserve d'acceptation de votre dossier par SMA SA)
- Gérer vos dossiers (retrouver l'historique de vos chantiers, éditer des factures, des attestations, etc.)
- Avoir une vision globale et synthétique de l'ensemble de vos chantiers

N.B : l'ensemble des justificatifs (attestation Responsabilité Civile Décennale, devis, factures, etc.) doit nous être transmis par email ou être déposés sur le site www.socamab-packtravaux.fr.

UN PACK COMPLET

Bénéficiez d'un Pack complet mis en place en collaboration avec SMA SA, qui couvre les risques liés aux travaux en cours de chantier et après réception :

- Dommages à l'ouvrage en cours de travaux (TRC : Tous Risques Chantier)
- Dommages-Ouvrage (DO)
- Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO)
- Responsabilité civile décennale du Constructeur Non Réalisateur (CNR)

UNE OFFRE COMPÉTITIVE

Nous vous proposons :

- Des tarifs ajustés en fonction du montant des travaux (*cf. conditions p.3 ci-après*)
- Des franchises réduites
- Une maîtrise du budget assurance grâce à notre grille tarifaire simplifiée

UN SERVICE ÉTENDU À VOS COPROPRIÉTAIRES

Notre offre s'applique également sous les mêmes conditions techniques et tarifaires aux copropriétaires souhaitant effectuer des travaux privatifs.

Le barème 2021

Montant de l'opération TTC[1]	Cotisation TTC[2]
≤ 60 000 €	1 750 €
> 60 000 € et ≤ 150 000 €	2 100 €
> 150 000 € et ≤ 300 000 €	2,20 %
> 300 000 € et ≤ 1 100 000 €	2,05 %
> 1 100 000 €	Sur étude

(1) Montant de l'opération = montant de la totalité des travaux + honoraires techniques.
(2) Frais de dossier par chantier de 30 € (sous réserve de déclaration du chantier avant son démarrage) + taxe attentat de 5,90 €.

Les conditions techniques[3]

Le Maître d'Oeuvre (architecte) est obligatoire pour :

- toute opération supérieure à 120 000 €,
- toute opération avec intervention sur la structure porteuse.

Le Contrôleur Technique (organisme agréé) est obligatoire pour :

- toute opération supérieure à 500 000 €,
- toute opération supérieure à 72 000 € avec intervention sur la structure porteuse.

(3) La mission des intervenants ci-dessus est exigée afin de bénéficier du barème.

Le tableau des garanties 2021

Tous Risques Chantier (TRC)	
Nature des garanties	Montant des garanties
Tous risques chantier	Coût total de la construction
Dommages aux existants	20 % du coût total de la construction
Frais de transport	20 % du coût total de la construction, maximum 40 000 €
Honoraires d'expert	
Frais de reconstitution de plans	
Mesures conservatoires	
Maintenance visite (12 mois)	Coût total de la construction

Franchise par sinistre de 600 € sauf en vol 1 500€.

Dommages Ouvrage (D0)	
Nature des garanties	Montant des garanties
Dommages ouvrage obligatoire	A hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage
Bon fonctionnement des éléments d'équipement	20 % du coût total de la construction, maximum 40 000 €
Dommages immatériels consécutifs	10 % du coût total de la construction, maximum 75 000 €
Dommages aux existants	20 % du coût total de la construction, minimum 5 000 € et maximum 150 000 €

Franchise par sinistre de 1 500 € sauf en Dommages Ouvrage obligatoire où il n'y a pas de franchise.

Responsabilité Civile du Maître d'Ouvrage (RCMO)	
Nature des garanties	Montant des garanties [4]
Tous dommages confondus	3 049 000 €
Dont dommages matériels et immatériels consécutifs[5]	305 000 €
Dommages en cas d'atteinte à l'environnement	150 000 €

Franchise[6] par sinistre de 600 € (corporels sans franchise).

Responsabilité civile décennale du Constructeur Non Réalisateur (CNR)	
Nature des garanties	Montant des garanties
Garantie obligatoire	A hauteur du coût des travaux de réparation de l'ouvrage
Garantie du bon fonctionnement	20 % du coût total de la construction, maximum 40 000 €
Garantie isolation phonique	30 000 €

Franchise par sinistre de 1 500 €.

(4) Les montants de garantie s'entendent par sinistre et par an.
(5) Définition des dommages immatériels consécutifs : tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service ou de la perte d'un bénéfice qui résulte d'un dommage corporel, ou d'un dommage matériel garanti. Définition des dommages immatériels non consécutifs : tout préjudice pécuniaire résultant de la privation de jouissance d'un droit, de l'interruption d'un service ou de la perte d'un bénéfice, ne résultant pas de dommages corporels ou matériels garantis ou encore s'ils surviennent en dehors de tout dommage corporel ou matériel.
(6) Non cumul des franchises si un même sinistre fait appel à plusieurs des garanties de cette convention.

Votre contact

Nathalie Froment

01 58 32 95 44

cegc-conseil@c-garanties.com

CEGC Conseil

16, rue Hoche - Tour Kupka B
TSA 39999 – 92919 La Défense Cedex
Tel : +33 1 58 19 08 67
Fax : +33 1 58 19 07 72
www.c-garanties.com

GROUPE BPCE

Société à responsabilité limitée au capital de 801 000 euros - 794 827 055 RCS Nanterre - courtier en assurance immatriculé à l'ORIAS sous le numéro : 13008174 - TVA FR 177 948 270 55 - APE 6622Z - Offre distribuée par CEGC Conseil et assurée par SMA SA
Société anonyme à directoire et conseil de surveillance - Entreprise régie par le Code des assurances au capital de 12 000 000 euros - RCS PARIS 332 789 296 - 8 rue Louis Armand - 75015 PARIS Cedex - 01/2021 - Crédits photos : ©Fabrice Vallon, ©Sutreishi, ©Mr_Twister